

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM003/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Création d'une tranchée drainante d'eaux pluviales
Route du Col de la Luère (RD 24)

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML, en date du 5 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Département en date du 5 janvier 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux pour la création d'une tranchée drainante d'eaux pluviales route du Col de la Luère (RD 24) entre le rond-point de la route de Marcy (RD30) et le chemin du Sarrazin ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est en agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du lundi 15 janvier au mercredi 28 février 2024, la chaussée sera réduite route du Col de la Luère (RD 24) entre le rond-point de la route de Marcy (RD 30) et le chemin du Sarrazin.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Le service environnement de la CCVL de VAUGNERAY,
- La société STPML.

Acte publié le
Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 8 janvier 2024

U 9 JAN. 2024

Bernard ROMIER, Maire

